

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2014 A 20 H 30

COMPTE-RENDU

#####

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme Christine ZAMUNER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2014
Date d'affichage : 13 juin 2014

PRESENTS : Mmes ZAMUNER C., BUANNIC M.A., MM. LAOUEANAN J., LE DREAU L., MEHU P., Mmes DELAUNOIS J., GUERIN A., OLLIVIER M.F., RIGAUD M., M. POCHIC S., Mme MARZIN M. B., M. ACQUITTER T., Mmes COÏC M., MADELEINE-RIOU A., PRONOST-BIDEAU A., MM. LE CORRE F., COSNARD S. BEREHOUC M., Mmes CORCUFF A., RAPHALEN M., SEILIEZ C., BRETON J., M. CROGUENNEC A.

ABSENTS : MM. de PENFENTENYO H., QUILLIVIC P., LE REUN T., GAIGNE J.M.

ABSENTS EXCUSES : M. de PENFENTENYO H., (procuration à Mme ZAMUNER C.), M. GAIGNE J.M.(Procuration à Mme MARZIN M.B.).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LE CORRE François.

#####

I. FINANCES

A) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Christine ZAMUNER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. Joël PIETE, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

			investissement	fonctionnement	total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	3.415.500,00	4.109.900,00	7.525.400,00
	Titres de recettes émis	B	1.669.854,67	4.219.369,90	5.889.224,57
	Rattachement	C			
	Restes à réaliser	D	97.087,91		97.087,91
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	3.415.500,00	4.109.900,00	7.525.400,00
	Engagements	F	1.368.283,51	2.863.445,73	4.231.729,24
	Mandats émis	G	1.368.283,51	2.863.445,73	4.231.729,24
	Rattachements	H			
	Dépenses engagées non mandatées	I	1.170.999,27		1.170.999,27
	Dépenses engagées non rattachées (et non mandatées)	J			
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-G) Excédent		301.571,16	1.355.924,17	1.657.495,33
	(G-B) Déficit				
	Solde des restes à réaliser D - (I et J) Excédent				
	(I et J) - D Déficit		1.073.911,36		1.073.911,36
RESULTAT REPORTE	Excédent			68.782,42	
	Déficit		274.672,74		205.890,32
RESULTAT CUMULE	Excédent			1.424.706,59	377.693,65
	Déficit		1.047.012,94		

Le compte administratif principal est voté par 22 voix pour et 3 abstentions (Mmes SEILIEZ C., BRETON J. et M. CROGUENNEC A.).

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		77.417,98		478.967,26		556.385,24
Opérations de l'exercice	1.100.712,05	1.053.837,50	544.044,75	721.056,30	1.644.756,80	1.774.893,80
TOTAUX	1.100.712,05	1.131.255,48	544.044,75	1.200.023,56	1.644.756,80	2.331.279,04
Résultats de clôture		30.543,43		655.978,81		686.522,24
Restes à réaliser	329.721,99				329.721,99	
TOTAUX CUMULES RESULTATS DEFINITIFS						356.800,25

Le compte administratif du service de l'assainissement est voté par 22 voix pour et 3 abstentions (Mmes SEILIEZ C., BRETON J. et M. CROGUENNEC A.).

COMPTE ANNEXE POUR LE PORT DE PLAISANCE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1.610.888,70		269.034,97		1.879.923,67
Opérations de l'exercice	1.133.848,76	214.669,22	2.326.028,82	2.087.636,30	3.459.877,58	2.302.305,52
Totaux	1.133.848,76	1.825.557,92	2.326.028,82	2.356.671,27	3.459.877,58	4.182.229,19
Résultats de clôture		691.709,16		30.642,45		722.351,61
Restes à réaliser	9.652,46				9.652,46	
TOTAUX CUMULES RESULTATS DEFINITIFS						712.699,15

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 20 juin 2014 ;

Le compte administratif du port de plaisance est voté par 22 voix pour et 3 abstentions (Mmes SEILIEZ C., BRETON J. et M. CROGUENNEC A.).

COMPTE ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE HENT-CROAS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	218.565,58			98.893,87	119.671,71	
Opérations de l'exercice	230.676,66	218.565,58	232.081,66	292.034,10	462.758,32	510.599,68
Totaux	449.242,24	218.565,58	232.081,66	390.927,97	582.430,03	510.599,68
Résultats de clôture	230.676,66			158.846,31	71.830,35	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES RESULTATS DEFINITIFS					71.830,35	

Le compte administratif du lotissement communal de Hent-Croas est voté par 22 voix pour et 3 abstentions (Mmes SEILIEZ C., BRETON J. et M. CROGUENNEC A.).

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

B) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christine ZAMUNER, par 22 voix pour et 3 abstentions (Mmes SEILIEZ C., BRETON J. et M. CROGUENNEC A.),

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
au budget principal de la Commune, un excédent de fonctionnement de **1.424.706,59 €**,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

DECIDE l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

<u>a. Résultat de l'exercice N-1</u> <u>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</u> <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u> <u>c. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 1.355.924,17 € +68.782,42 €
Résultat à affecter : d = a. + c. (2) (si d. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 1.424.706,59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou +)</u> D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	+26.898,42 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N -1</u>	- 1.073.911,36 €
Besoin de financement = e + f	- 1.047.012,94 €
AFFECTATION = d	1.424.706,59 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	1.100.000,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :	324.706,59 €
DEFICIT REPORTE D 002	

D) BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent d'exploitation de 655.978,81 €

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

<u>a. Résultat de l'exercice N-1</u> <u>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</u>	+ 177.011,55 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
<u>c. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 478.967,26 €
Résultat à affecter : d = a. + c. (2) (si d. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 655.978,81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou +)</u> D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	+ 30.543,43 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N -1</u>	- 329.721,99 €
Besoin de financement = e + f	- 299.178,56 €
AFFECTATION = d	655.978,81 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	300.000 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :	355.978,81 €
DEFICIT REPORTE D 002	

E) BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent d'exploitation de 30.642,45 €.

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire du 20 juin 2014 ;

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

<u>a. Résultat de l'exercice N-1</u> <u>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</u>	- 238.392,52 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
<u>c. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 269.034,97 €
Résultat à affecter : d = a. + c. (2)	+ 30.642,45 €
(si d. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)</u> D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	+ 691.709,16 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N -1</u>	-9652,46 €
Besoin de financement = e + f	+ 682.056,70 €
AFFECTATION = d	30.642,45 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :	30.642,45 €
DEFICIT REPORTE D 002	

F) VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2014

Le budget supplémentaire pour 2014, proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 2.212.000 euros.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 477.000 euros.
En section d'investissement, les dépenses et les recettes sont de 1.735.000 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 20 voix pour, 2 voix contre (Mmes CORCUFF A., RAPHALEN M.) et 3 abstentions (Mmes SEILIEZ C., BRETON J., M. CROGUENNEC A.),

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget supplémentaire pour 2014 tel que proposé.

G) VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2014 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget supplémentaire du service de l'Assainissement pour 2014, proposé au vote du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 1.260.543,43 euros.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'élèvent à 360.000,00 euros.
Les dépenses et les recettes d'investissement sont de 900.543,43 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget supplémentaire pour 2014 du service de l'Assainissement tel que proposé.

H) VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2014 DU PORT DE PLAISANCE.

Le budget supplémentaire du port de plaisance pour 2014, proposé au vote du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 41.000,00 euros.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'élèvent à 31.000,00 euros.
Les dépenses et les recettes d'investissement sont de 10.000,00 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire le 20 juin 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget supplémentaire pour 2014 du port de plaisance tel que proposé.

I) VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2014 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE HENT-CROAS.

Le budget supplémentaire du lotissement communal de Hent-Croas pour 2014, proposé au vote du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 389.522,97 euros.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 158.846,31 euros.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont de 230.676,66 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget supplémentaire pour 2014 du lotissement communal de Hent-Croas tel que proposé.

J) SUBVENTIONS AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Caisse des écoles publiques : 16.402,70 €
- Centre Communal d'Action Sociale : 17.700,00 €

K) SUBVENTIONS DIVERSES – EXERCICE 2014

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 voix contre (Mme CORCUFF A.), décide d'attribuer aux associations et organismes désignés ci-après diverses subventions de fonctionnement pour l'année 2014, (Mme RAPHALEN M. n'a pas pris part au vote de la subvention à l'association Loctudy Art et Culture).

ADMR LOCTUDY	500,00 €
AMICALE LAIQUE DE LOCTUDY	330,00 €
APLOC (Association des Plaisanciers de Loctudy)	306,00 €
ASL / ASSOCIATION SPORTIVE LOCTUDYSTE	3 205,00 €
ASSOCIATION JEUNES LOCTUDISTES	300,00 €
BAGAD AR LOKTUDI	495,00 €
CENTRE NAUTIQUE DE LOCTUDY	10 000,00 €
CLUB DE LOISIRS ET D'AMITIE DE LOCTUDY	458,00 €
COMITE DE JUMELAGE LOCTUDY FISHGUARD	1 500,00 €
COS PERSONNEL COMMUNAL Loctudy	640,00 €
DOJO LOCTUDYSTE	1 734,00 €
FETE BRETONNE DE LOCTUDY	700,00 €
FETES ANIMATIONS RENCONTRES LOCTUDY (FAR)	15 000,00 €
FNACA COMITE DE LOCTUDY	177,00 €
HANDBALL CLUB BIGOUDEN	2 000,00 €
HISTOIRE LOCALE ET PATRIMOINE LOCTUDY	1 030,00 €
LOCTUDY ART ET CULTURE (LAC)	70 000,00 €
OGEC ECOLE SAINT TUDY LOCTUDY	37 824,00 €
OGEC ECOLE SAINT TUDY (déficit exploitation)	8 565,00 €
PACHER PRODUCTION LOCTUDY	300,00 €
PARENTS ELEVES ECOLE DE LARVOR	800,00 €
PARENTS ELEVES ECOLE JULES FERRY	2 534,00 €
PARENTS ELEVES ECOLE SAINT TUDY	602,00 €
PETANQUE LOCTUDYSTE	356,00 €
STE LES PETITS CHASSEURS DE LOCTUDY	100,00 €
TENNIS DE TABLE DE LOCTUDY	750,00 €
UBC LOCTUDY	300,00 €
AAPPMA DU PAYS BIGOUDEN	121,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU PAYS BIGOUDEN	50,00 €
CLUB ATHLETIQUE BIGOUDEN	100,00 €
CLUB CYCLISTE BIGOUDEN	50,00 €
COLLECTIF POUR LA PROMOTION DE LA LECTURE DU PAYS BIGOUDEN	250,00 €
LES NAGEURS BIGOUDENS	338,00 €
PIGEON SPORT BIGOUDEN	33,00 €
PONT L'ABBE BASKET CLUB	234,00 €
PROMOUVOIR KERAZAN LOCTUDY	106,00 €
RUGBY CLUB BIGOUDEN	182,00 €
VIE LIBRE ASSOCIATION FINISTERE	78,00 €
AMZER VAK CAT PLONEOUR	97,00 €
AFOBAT 29	180,00 €
CFA DE QUIMPER	420,00 €
CFA DES COTES D'ARMOR	60,00 €
IFAC BREST	60,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE D'ELLIANT	60,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE DE POUILLAN	120,00 €

MFR LANDIVISIAU	60,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE France	1 299,91€
ASSO. DES MAIRES DES COMMUNES TOURISTIQUES	608,00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE DU FINISTERE	50,00 €
ASSO OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT (AOCD)	100,00 €
RADIO KERNE	106,00 €
ASSOCIATION VILLES INTERNET	203,00 €
ASSOCIATION DES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DU FINISTERE	50,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE DE BRETAGNE	160,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE - LOCTUDY	3150,00 €
LOCTUDY ORNITHOLOGIE	150,00 €
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER - STATION DE LOCTUDY	750,00 €

L) BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE – SUBVENTIONS DIVERSES - EXERCICE 2014

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations et organismes désignés ci-après diverses subventions de fonctionnement pour l'année 2014.

ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE DE BRETAGNE	2815 ,47 €
STE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER LOCTUDY	1502,68 €

Les dépenses seront imputées à l'article 6743 du budget annexe du port de plaisance.

M) SUBVENTION POUR SEJOUR EN COLONIE DE VACANCES, EN CLASSE DE NEIGE, EN CLASSE DE MER, ... POUR 2014

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a été saisi d'un certain nombre de demandes de subvention présentées soit par les directeurs d'établissements scolaires soit par des familles de LOCTUDY.

Toutes ces requêtes ont le même objet : une participation de la Commune aux dépenses consécutives au séjour en montagne, à la mer, à la campagne, de certains enfants de LOCTUDY, au cours de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Considérant qu'au cours des dernières années, des demandes similaires ont été satisfaites et qu'il est souhaitable d'encourager cette forme de loisir et de détente,

- DECIDE d'accorder pour chaque enfant de la Commune qui aura effectué en 2014 un séjour en colonie de vacances, en classe de neige, en classe de mer , en classe verte, en

classe artistique ou culturelle,... une aide forfaitaire de **CINQUANTE DEUX EUROS VINGT CENTIMES (52,20 €)**.

Il est toutefois précisé que cette participation communale est limitée aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de la Commune ou des communes voisines, à la condition qu'ils aient à LOCTUDY leur résidence principale au moment du séjour.

Cette participation ne sera attribuée qu'une seule fois dans l'année quel que soit le nombre de séjours que l'enfant aura effectué.

L'aide communale ne pourra, en tout état de cause, être supérieure à la participation des parents.

N) ATTRIBUTION D'AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES

Par délibération en date du 2 septembre 1995, le Conseil Municipal a décidé de participer à l'opération d'aides aux ravalements de façades initiée par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et de retenir les conditions d'attribution définies par la Communauté.

Compte tenu des nouvelles règles de versement de ces aides, le Conseil Municipal a procédé au cours de précédentes séances à l'attribution de subventions.

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a souligné dans un rapport récent que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud exerçant la compétence « aides aux ravalements de façades », les communes n'étaient pas habilitées à accorder ces aides en vertu du principe d'exclusivité. La Trésorerie de Pont-l'Abbé nous a communiqué cette information par courrier du 2 août 2013 en demandant aux communes de mettre fin à l'attribution de ces aides.

Ainsi, le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 octobre 2013, a décidé de mettre fin à la participation financière de la commune au dispositif « d'aides aux ravalements de façades » pour les demandes d'aides parvenues en mairie postérieurement au 31 décembre 2013.

De nouvelles demandes étant parvenues en Mairie depuis la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2013, il est proposé d'accorder aux personnes ci-après désignées une aide pour le ravalement des façades selon les montants indiqués ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Adresses de travaux	Montant de l'aide
AVERTAIN Marie-Clotilde	22 rue de la Palue de Kerfriant	173,78 €
COUSIN Annick	27 rue du Général pigeaud	250 €
CARIOU Marcel	45 rue du Port de Larvor	250 €
KERJOUAN Didier	18 rue de Kergall	250 €
ROOY Marie-Claude	48 rue Sébastien Guiziou	215,30 €
MARME Anne-Marie	22 rue des Mésanges	108,30 €
BACLET Alain	53 rue de Kergall	178,85 €

La commission Municipale des Finances et des affaires Immobilières a émis le 10 juin 2014 un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux personnes susnommées les aides aux ravalements de façades indiquées ci-dessus ; la dépense étant imputée à l'article 2042 du budget principal de la Commune .

O) FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires ..., sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge...

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Le prix de revient du repas, pour l'année 2013, s'élève, pour chaque enfant des écoles primaires de la Commune, prenant son repas à la cantine scolaire, à la somme de 6,03 €.

Par délibération en date du 5 juillet 2013, le Conseil Municipal a fixé comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} août 2013 :

- prix du repas enfant : 3 €
- prix du repas adulte : 5 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} août, les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

- Prix du repas enfant : 3,05 €
- Prix du repas adulte : 5,10 €

P) TARIFS DES GARDERIES MUNICIPALES

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} août 2014, les tarifs pratiqués dans les garderies municipales des écoles publiques de la Commune, comme suit :

- Le matin de 7h30 au début des classes	1,44 € par enfant
- Le matin de 8 h au début des classes	0,72 € par enfant
- Le soir de 16h30 à 17h	0,72 € par enfant
- Le soir de 16h30 à 17h30	1,44 € par enfant
- le soir de 16h30 à 18h30	2,88 € par enfant ou forfait de 5,30 € le soir pour les familles ayant 2 enfants ou plus

Toute demi-heure commencée est due.

Q) RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LES MARCHES PUBLICS

Le Code des Marchés Publics prévoit que « les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement ».

Le rapport annuel 2013 sur les marchés publics a été présenté à la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières le 10 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide de donner acte à Mme le Maire de la communication du rapport annuel sur les marchés 2013.

R) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2013

L'article L 2241-1 al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune ».

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune au cours de l'année 2013 est le suivant :

TABLEAU 2013 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES

A- ACQUISITIONS

Nature du bien	localisation	l'origine de propriété	l'identité du cédant	les conditions de la cession
terrain	rue du Phare AE 470 et 472		De Peyrelongue	1,00 €
terrain	Ezer AP 177		PERON Michel	14 981,00 €
compte 2111				14 982,00 €

frais sur acquisition terrain	39 rue Jeanne D'Arc		Cts Ferer	295,70 €
frais acte de cession de terrain	rue de Kerpaul		JACQ Yvonne	684,03 €
immeuble	25 et 27 rue du Port AD 184 et 185		GOUGUENHEIM Roxane	78 000,00 €
frais acte de cession de terrain	lotissement des Jonquilles AI 390 à 393		ass, Syndicale lot, des Jonquilles	555,80 €
compte 2112				79 535,53 €

B- VENTES

Nature du bien	localisation	l'origine de propriété	l'identité du cessionnaire	les conditions de la cession
vente appartement	appt 3 - 1 rue de Langoz	Imm, Abgrall	LE COSSEC Philippe et Jean-Claude	114 000,00 €
compte 775				114 000,00 €

Ce bilan a été examiné par la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières dans sa séance du 10 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune au cours de l'année 2013.

II. AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION D'UN TERRAIN

La Commune envisage de faire l'acquisition d'une portion de terrain situé au lieudit « Radennec » à Loctudy et figurant au plan cadastral de la commune à la section A0 sous le numéro 84.

Ce terrain est classé en zone ND (zone naturelle) au plan d'occupation des sols de la commune.

D'une surface totale de 3773 m², il est notamment composé d'une partie humide. Il a été adjugé lors d'une procédure judiciaire à M. François CARN demeurant à Radennec, dont la propriété jouxte ce terrain.

Dans le cadre d'une transaction entre M. Carn et la commune, M. Carn accepte de céder à la commune la partie humide de la parcelle d'une surface d'environ 908m², cette partie humide étant attenante à la parcelle section A0 n°71 appartenant à la commune, ainsi qu'une bande de terre de 4 mètres de large le long de la parcelle cadastrée n°83.

Le prix de cession à la commune est fixé à la somme de 1 euro.

La Commission Municipale des Finances et des affaires Immobilières a émis le 10 juin 2014 un avis favorable à l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de faire l'acquisition auprès de M. François CARN de la partie humide de la parcelle cadastrée section A0 n°84b d'une surface d'environ 908m² et d'une bande de terre de 4 mètres de large le long de la parcelle cadastrée section A0 n°83 ; cette bande étant extraite de la parcelle section A0 n°84 ; le prix de vente étant fixé à 1 euro ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

A) BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE :Créance de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, relevé de la prescription quadriennale.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a émis en 2004 à l'encontre de la commune de Loctudy un titre de recette n°1078 d'un montant de 1290,40 €. Ce titre de recette correspondait à des travaux de peinture réalisés par la Communauté de Communes.

La commune a formulé auprès de la Communauté de Communes de multiples réclamations quant au bien-fondé du titre de recette. Après recherches et vérifications effectuées par la Communauté de Communes, il s'avère que sur les quatre bordereaux d'intervention, objet du titre de recette précité, trois concernent des travaux de peinture effectués pour la Commune de l'Ile-Tudy et un concerne la Commune de Loctudy.

De ce fait la Communauté de Communes a réduit en 2013 le titre de recette n°1078 de la part facturée à tort, soit 876,12 €. Il reste à régler par la Commune la somme de 414,28 € correspondant aux travaux exécutés.

Le titre de recette est actuellement atteint par la prescription quadriennale. Aussi pour permettre le règlement à la Communauté de Communes de la somme de 414,28 €, il convient de la relever de la prescription quadriennale.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de relever de la prescription quadriennale la créance de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud afin de permettre le règlement par la Commune sur le budget annexe du Port de plaisance de la somme de 414,28 € correspondant à des travaux de peinture effectués au port de plaisance .

B) PORT DE PLAISANCE : GRATUITE DE PLACES POUR L'ACCUEIL D'UNE MANIFESTATION NAUTIQUE

Le port de plaisance de Loctudy a été sollicité pour accueillir la régata « Duo Atlantique Cat-Amania » du 24 au 25 juin 2014.

Cette régata créée, il y a 30 ans s'appelait « Les vieux safrans ».

Elle était réservée aux navigateurs de plus de 40 ans. Il y a 10 ans lors de sa reprise par Voile Bretagne Sud, elle a changé de nom pour s'appeler « solo /duo Atlantique». Depuis 2011, la régata a évolué pour ne garder que la navigation en duo.

Reprise par le groupe Cat-Amania, elle s'adresse actuellement aux équipages naviguant sur un bateau de plus de 10 mètres et ayant au moins un navigateur de plus de 40 ans.

Organisée par la société nautique de la Trinité sur Mer, qui suit une douzaine de manifestations nautiques par an dont le « Spi Ouest France », elle partira de la Trinité sur Mer et fera escale à Locmiquélic, Loctudy, Lorient, Le Crouesty pour un retour à la Trinité sur Mer.

Une soixantaine de bateaux y participeront.

Dans le cadre de l'animation de la commune et la promotion du port de plaisance, il est proposé d'accueillir cette régata et d'accorder la gratuité d'escale aux bateaux participants à cette manifestation.

La commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a émis le 10 juin 2014 un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder la gratuité d'escale aux bateaux participants à la régata « Duo Atlantique Cat-Amania » qui séjourneront au port de plaisance du 24 au 25 juin 2014 .

IV. PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs.

Afin de permettre le remplacement au sein des services administratifs de la mairie d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, Mme le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de deuxième classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de deuxième classe.

V. TRAVAUX COMMUNAUX

A) PROJET D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL SIS BOULEVARD DE LA MER A LOCTUDY

Par délibération en date du 14 février 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le projet d'extension et de rénovation du bâtiment communal situé boulevard de la Mer à Loctudy, lequel est notamment utilisé par le Cercle Nautique de Loctudy.

Ce projet prévoit, en rez-de-chaussée bas, l'extension et la réfection complète de la partie « vestiaires-sanitaires » avec mise aux normes d'accessibilité, ainsi que la construction d'un nouveau local de rangement du matériel, et en rez-de-chaussée, la création d'un escalier d'accès à l'étage ainsi que divers petits aménagements.

La dépense est estimée à la somme de 350.000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est actuellement le suivant :

Etat : Dotation d'équipement des territoires ruraux	50.000,00 €
Département du Finistère	40.000,00 €
Participation communale	260.000,00 €
TOTAL	350.000,00 €

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a émis le 10 juin 2014 un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 3 voix contre (Mme SEILIEZ C., BRETON J., M.CROGUENNEC A.), décide:

- d'adopter le projet d'extension et de rénovation du bâtiment communal situé boulevard de la Mer à Loctudy ;
- de retenir le plan de financement prévisionnel susvisé ;
- de solliciter l'aide financière du Département du Finistère pour la réalisation de l'opération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune
- d'autoriser Mme le maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- d'autoriser M. Loïc Le Dréau, adjoint au maire, à signer le permis de construire à intervenir .

B) TRAVAUX DE VOIRIE : Travaux d'aménagement autorisés sur la route départementale n°53 au lieudit « Hent-Croas », signature d'une convention d'aménagement et d'entretien avec le Département du Finistère.

Le Conseil Général du Finistère propose à la Commune la signature d'une convention d'aménagement et d'entretien relative aux travaux d'aménagement autorisés sur la route départementale n°53 au lieudit « Hent Croas » (PR13+800m).

Par cette convention, le Département du Finistère autorise la Commune à réaliser sur la route départementale n°53 à « Hent-Croas » un aménagement de la voirie consistant en la création d'un giratoire au carrefour avec la voie communale n°5.

Cet aménagement restera dans le domaine public départemental.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et l'entretien permanent de l'aménagement autorisé et de la signalisation verticale, à l'exception de la chaussée de la route départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'autoriser Mme le Maire à signer avec le Département du Finistère la convention d'aménagement et d'entretien relative à la création d'un giratoire au carrefour de « Hent-Croas » sur la route départementale n°53, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

VI. ASSAINISSEMENT : SIGNATURE AVEC LE DEPARTEMENT DU FINISTERE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Général du Finistère a mis en place un Service Départemental d'Assistance Technique aux exploitants de stations d'épuration.

Par délibération en date du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service départemental d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration et a donné pouvoir au Maire pour signer la convention avec le Département du Finistère.

La convention d'assistance technique a été signée le 21 avril 2009 pour une durée de 5 ans. Cette convention étant expirée, le Conseil Général propose la conclusion d'une nouvelle convention.

Il est précisé que le service d'assistance technique ne se substitue en aucun cas à l'exploitant de la station d'épuration qui reste responsable du fonctionnement de l'ouvrage.

Selon l'article 3 de la convention, le contenu de l'assistance technique est le suivant :

- « assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable,
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations,
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement, y compris celles portant sur les eaux pluviales,
- assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- assistance pour la programmation de travaux,
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels, par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ».

Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage notamment à :

- « Assurer l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique,
- conseiller le maître d'ouvrage ou son délégataire au vu des résultats de suivi du fonctionnement fournis mensuellement au Département,
- informer au préalable le maître d'ouvrage de la date de son intervention,
- pour chaque intervention du service, établir :
 - Un rapport de visite d'assistance sous un délai de 1 mois,
 - Un rapport de bilan sous un délai de 3 mois,
 qui sera adressé au maître d'ouvrage et, le cas échéant, à son délégataire nommément désigné,
- réaliser le programme de visites défini dans l'annexe technique,
- réaliser le rapport de synthèse annuelle qui sera transmis au plus tard le 30 avril de l'année N+1 au maître d'ouvrage et le cas échéant à son délégataire,
- participer et assister le maître d'ouvrage aux différentes réflexions ou études concernant son système d'assainissement,
- assurer la formation technique du personnel exploitant,
- favoriser la mise en place de mesures de prévention notamment en signant les plans de prévention présentés par le maître d'ouvrage » .

En définitive, le service d'assistance technique apporte à la commune une garantie supplémentaire de bon fonctionnement du système d'assainissement pour une redevance annuelle dont le montant est fixé en fonction du mode épuratoire de la station d'épuration (14.000 équivalents-habitants et type boues activées).

La participation financière demandée pour l'année 2014, soit le tarif forfaitaire de base est de 674,00 € ; les visites complémentaires faisant l'objet d'une facturation supplémentaire conformément à l'annexe financière de la convention.

La durée de la convention est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année de sa signature jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

La Commission Municipale des Finances et des affaires Immobilières a émis le 10 juin 2014 un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer avec le Département du Finistère la convention d'assistance technique aux communes dans le domaine de l'assainissement ;
- d'inscrire au budget annexe du service de l'assainissement les crédits nécessaires .

VII. ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURES POUR L'ANNEE 2015

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de 9 jurés à partir de la liste électorale communale.

Il est précisé que ne peuvent être retenues les personnes qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2015 (nées postérieurement au 31 décembre 1992).

Ont été tirés au sort :

- 1) M. FORLODOU Pierre domicilié 4 rue Jules Ferry à Loctudy (n°1148) ;
- 2) Mme BOENNEC Marie-Josèphe épouse RAPHALEN domiciliée 16C rue de Kérizur à Loctudy (n°280) ;
- 3) M. LE GALL Tangi domicilié 9 rue du 19 mars 1962 à Loctudy (n°2184) ;
- 4) Mme CARIOU Andrée épouse DAMEREY domiciliée 3 rue de la Palue à Loctudy (n°448) ;
- 5) M. FRANCOIS Jean domicilié 7 rue des Sables Blancs à Loctudy (n°1159) ;
- 6) Mme STRUILLOU Marie-Yvonne, épouse LE COSSEC domiciliée 21 rue Jeanne d'Arc à Loctudy (n°3435) ;
- 7) Mme LE COSSEC Monique domiciliée à Bremoguer en Loctudy (n°2037) ;
- 8) M. SCHOCK François domicilié 19 rue de Kerfriant à Loctudy (n°3327) ;
- 9) Mme L'HELGUEN Marie-Françoise épouse LAOUENAN domiciliée 21 Résidence de Kergolven à Loctudy (n°2524).

VIII. COMMUNICATIONS DIVERSES

A) DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014 prise en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 200.000,00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Mme le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision du 29 avril 2014 autorisant la signature avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS) de la convention relative à la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance de la plage de Langoz au cours de l'été 2014 ;
- Décision du 29 avril 2014 confiant à l'ESAT du Pays Bigouden à Plonéour-Lanvern la réalisation des travaux de désherbage écologique dans diverses voies de la commune et autorisant la signature d'un marché d'un montant de 31.140,00 € H.T. pour une durée de un an ;
- Décision du 22 mai 2014 relative à la signature avec la Société BOUYGUES Energies et Services pour 2014 d'un marché à bons de commande pour la réalisation de divers travaux d'enfouissement de réseaux souples (éclairage public et télécommunications) avec un montant minimum de travaux de 72.000 € TTC et un montant maximum de 180.000 € TTC.

**B) MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES
DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Loctudy rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

-enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Loctudy estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal de Loctudy, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF :

-réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

-arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

-réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

C) INFORMATION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM).

Mme BUANNIC expose :

La maison de l'enfance « Ti-Liou » pilote actuellement le dispositif Relais Assistantes Maternelles (RAM) auquel adhère la Commune de Loctudy.

Suite à de nombreuses réunions avec la CAF dans le cadre de l'élaboration du contrat de projet 2014/2017 il est envisagé le recrutement d'un animateur supplémentaire.

Il est prévu que les 2 animateurs se partageront l'encadrement des ateliers d'éveil sur les communes avec un maintien du volume actuel, des créneaux horaires plus larges d'accueil seront proposés aux familles et aux professionnels, des temps seront repérés pour l'accueil et d'autres pour le travail administratif.

L'incidence financière pour la commune sera peu élevée compte-tenu des critères de répartition entre communes et de la somme versée aux communes par la CAF dans le cadre des contrats enfance jeunesse.

Aussi le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'augmentation des moyens humains.

La séance est levée à 23h55 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 25 juin 2014

**Le Maire,
Christine ZAMUNER**